Doué en anjou

Un territoire Une dynamique

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019 A 20H30

Le deux avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle Marcel HASQUIN de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames CHALON Nathalie, MAROLLEAU Monique, ARRIAU Marie-Josèphe, GUIDEL Isabelle, GUYON Delphine, HILLAIRE Marie-Annick, JAUDOUIN Michelle, MORON Nathalie, POMMIER Anne, ROBERT Sylvie, SECOUE Nathalie, BOSSARD Sandrine, DAUFFY Nadège, LOURENCO MARQUES Véronique, CHODRON DE COURCEL Florence, GAGNEUX Colette, PROUX Martine, BERNIER Annick, CAILLET Edith, GUICHOUX Françoise(à partir de 21h10), BOUVET Maud, CHARTIER Claudia, CHAUVE Rachel, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, VALLET José, BAZOGE Denis, BILLY Bruno, CHAUVE Laurent, GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, TELLIER Romain, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LAVILLE Jean-Jacques , LE KIEFFRE Hervé, MERLI Patrick, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, FABIEN Joël, FLAHAUT Julien, MICHEAUD Anatole, MORIN Philippe, CHAILLOU Claude, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, GELINEAU Jacques, BERNIER Franck, BOCHE Manuel, CONTREPOIS Guillaume, DILE Jean-Paul, PAUGAM Joël, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques, THERMEAU Daniel.

Etaient excusés :
M. REULIER Hervé donne pouvoir à M. VALLET José, Mme COCHARD Yvette donne pouvoir à M. PERCAHRD Pierre, Mme DELAUNAY Christelle donne pouvoir à M. GABARD Maurice, Mme CAILLAUD Laurence donne pouvoir à Mme GUIDEL Isabelle, Mme CHAUDELET Amélie donne pouvoir à M. CHEPTOU Bruno, M. GIRAULT François donne pouvoir à M. MOINET Jonathan, Mme HURTAUD Laurence donne pouvoir à Mme HILLAIRE Marie-Annick, M. LEFIEF Jérémie donne pouvoir à M. PATTEE Michel, M. LEFORT Alain donne pouvoir à M. GRELLIER Jacques, Mme LEMONNIER Marie-Chantal donne pouvoir à Mme JAUDOUIN Michelle, Mme VAUVERT Chantal donne pouvoir à M. DELPHIN Michel, M. BERNERY-MARTIN Michel donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, Mme COURTIN Isabelle donne pouvoir à Mme DAUFFY Nadège, M. DENEU Thomas donne pouvoir à M. MORIN Philippe, Mme FOURNIER Carine donne pouvoir à M. MICHEAUD Anatole, Mme CLEMOT Chantal donne pouvoir à Mme PROUX Martine, M. ALOPE Patrick donne pouvoir à M. DILE Jean-Paul, M. CHALON Marc donne pouvoir à M. BOCHE Manuel, Mme GUICHOUX Françoise donne pouvoir à Mme BERNIER Annick (jusqu'à 21h10).

Etaient absents :
Mme DE CARCARADEC Myriam, Mme GUERET Karine, M. ANGER Fabrice, Mme FOUCHARD Elise, M. BEAUDRIER Emmanuel, Mme CHEVALIER Annick, M. GUILLOU David, M. LEROY Dominique, M. MERANT Sébastien, M. BELOUARD Bernard, M. DIGUET Bernard, M. HUET Anthony, M. MAUILLON Thierry, M. THOMAS Hubert, M. HUET Corentin, Mme MONTAIS Vanessa, M. BABIN Philippe, M. DELAUNAY Bernard, M. MAILET Eric.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie CHALON est désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 mars 2019
Nombre de membres du conseil municipal : 97
Quorum de l'assemblée : 49
Nombre de membres présents : 59 jusqu'à 21h10
60 à partir de 21h10
Nombre de pouvoirs : 19 jusqu'à 21h10
18 à partir de 21h10
Nombre de votants : 78
Date d'affichage : 04 avril 2019

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2019

III – Direction Ressources

3.1 – Finances :

3.1.1 – Vote du compte de gestion 2018 – Budget principal de Doué-en-Anjou
3.1.2 – Vote des comptes de gestion 2018 - Budgets annexes :
3.1.2.1 – Budget eau brute – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
3.1.2.2 – Chaufferie bois – commune déléguée de Forges
3.1.3 – Vote des comptes de gestion 2018 - Lotissements :
3.1.3.1 – Les Murailles II – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
3.1.3.2 – Le Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
3.1.3.3 – Les Fougères – commune déléguée de Concourson-sur-Layon
3.1.3.4 – L'Eco Lotissement – commune déléguée de Forges
3.1.3.5 - Le Clos Davy – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
3.1.3.6 – Le Petit Clos – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

3.1.4 – Vote du compte administratif 2018 – Budget principal de Doué-en-Anjou
3.1.5 – Vote des comptes administratifs 2018 - Budgets annexes :
3.1.5.1 – Budget eau brute – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
3.1.5.2 – Chaufferie bois – commune déléguée de Forges
3.1.6 – Vote des comptes administratifs 2018 - Lotissements :
3.1.6.1 – Les Murailles II – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
3.1.6.2 – Le Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
3.1.6.3 – Les Fougères – commune déléguée de Concourson-sur-Layon
3.1.6.4 – l'Eco lotissement – commune déléguée de Forges
3.1.6.5 - Le Clos Davy – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

3.1.7 – Reprise des résultats et affectation des résultats 2018 – Budget principal

3.1.8 – Décision Modificative n°1 – Budget principal

3.1.9 - Demande de subvention auprès de la CAF de Maine-et-Loire pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en projet mutualisé accueil périscolaire et ALSH à Doué-la-Fontaine – Commune déléguée de Doué-en-Anjou

3.1.10 – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéo-protection à Doué-la-Fontaine – Commune déléguée de Doué-en-Anjou

3.2 – Ressources humaines :
3.2.1 - Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux
3.2.2 - Direction développement : renouvellement d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée
3.2.3 – Service police municipale – Modification du tableau des emplois et des effectifs

IV – Direction Technique

4.1 – Convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage et groupement de commande avec le SAGE Layon Aubance Louets pour la restauration écologique du ruisseau du Douet – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

V – Direction Education et Action sociale

5.1 – Secteur vie scolaire :

5.1.1 – Approbation du changement d'adresse du siège social du SIVOS de Tuffalun-Doué-en-Anjou

5.1.2 – Avenant à la convention de mise à disposition de personnel ASEM entre l'OGEC Sainte Thérèse – Saint Georges-sur-Layon et la commune de Doué-en-Anjou

5.2 – Secteur petite enfance :

5.2.1 - Convention de participation aux frais d'intervention d'une conférencière en partenariat avec les RAM de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

5.2.2 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour le mode de calcul et le versement de la PSU concernant le Multi accueil

VI – Direction Développement

6.1 - Demande de subventions pour l'opération façades

6.2 – Economie : Mise en œuvre d'un fonds d'aide au commerce local – Règlement

6.3 – Tourisme :

6.3.1 - Mystère des Faluns – Vote des tarifs de produits complémentaires vendus en boutique

6.3.2 - Convention relative aux modalités de passage, balisage et d'entretien des sentiers à inscrire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

6.4 – Sport : Travaux de sécurisation du stade des Petites Rivières aux Verchers-sur-Layon

VII – Questions diverses

7.1 – Présentation du rapport d'activité 2018 de la commune de Doué-en-Anjou

7.2 – Le Relais Pour la Vie – point d'étape

7.3 – Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : point sur les dossiers

7.4 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 59 conseillers municipaux sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nathalie CHALON secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

Décision n°2019.02.31 du 25 février 2019
Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place des Fontaines

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec SAS RO.ME ARCHITECTES titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place des Fontaines pour une plus-value d'un montant total de 6 121.74 € H.T. soit 7 346.09 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 82 697.94 € H.T. soit 99 237.53 € T.T.C. ;
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 64 960 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 27.31 % ;
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.02.32 du 25 février 2019
Objet : Signature de l'avenant n° 4 relatif au marché de travaux d'aménagement de la place des Fontaines - Lot n° 1 Voirie et réseaux divers

Il est décidé :

- de rappeler que le marché de travaux d'aménagement de la place des Fontaines comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle affermie par le maître d'ouvrage au moment de la signature du marché. La tranche optionnelle concerne l'aménagement d'espaces publics (parking, trottoirs, espaces verts) aux abords de projet de construction d'immeuble dont il ne maîtrise pas l'agenda. Par conséquent, le maître d'ouvrage décide d'annuler l'affermissement de la tranche optionnelle et de solder le marché du lot n° 1 à la hauteur des travaux réalisés en tranche ferme ;
- de passer un avenant n° 4 avec l'entreprise SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU titulaire du marché pour une moins-value d'un montant total de – 111 770.02 € H.T. Le nouveau montant du marché est donc de 746 356.40 € H.T. ;
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 770 550 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 3.46 %. ;
- de signer l'avenant n° 4 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.02.33 du 25 février 2019
Objet : Signature de l'avenant n° 4 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 02 « Terrassement - VRD »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 4 avec l'entreprise STE TERRASSEMENT JUSTEAU titulaire du lot n° 02 « Terrassement - VRD » pour une plus-value d'un montant total de 6 325.00 € H.T. soit 7 590.00 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 192 406.98 € H.T. soit 230 888.38 € T.T.C. ;

- de préciser que, le montant initial du marché étant de 168 489.76 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 14.2 % ;
- de signer l'avenant n° 4 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.02.34 du 25 février 2019

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 09 « Occultations »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise CYBSTORES titulaire du lot n° 09 « Occultations » pour une plus-value d'un montant total de 369.45 € H.T. soit 787.51 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 12 367.32 € H.T. soit 14 840.78 € T.T.C. ;
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 11 341.61 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 9.04 % ;
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.02.35 du 25 février 2019

Objet : Convention de vente de vins par l'EARL Rialland, Domaine du pont de Livier

Il est décidé :

- de permettre à l'EARL Rialland – Le pont de Livier – Saint-Georges-sur-Layon – 49700 Doué-en-Anjou, de proposer la vente de vins aux campings municipaux « Les Rives du Douet » et « Les Grésillons ». La collectivité de Doué-en-Anjou fera une marge de 30 % à 70 % sur ces ventes, selon les produits ;
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.02.36 du 25 février 2019

Objet : Convention d'un dépôt de pains et viennoiseries par la boulangerie Poitou

Il est décidé :

- de permettre à la boulangerie Poitou – 6 place du champ de foire – Doué-la-Fontaine – 49700 Doué-en-Anjou, de mettre en place un dépôt de pains et viennoiseries aux campings municipaux « Les Rives du Douet » et « Les Grésillons ». La collectivité de Doué-en-Anjou fera une marge de 10 % à 20 % sur ces ventes, selon les produits ;
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.02.37 du 25 février 2019

Objet : Convention de vente de vins par Le Domaine Percher

Il est décidé :

- de permettre au Domaine Percher – Savonnières – 20 route des Coteaux – Les Verchers-sur-Layon – 49700 Doué-en-Anjou, de proposer la vente de vins aux campings municipaux « Les Rives du Douet » et « Les Grésillons ». La collectivité de Doué-en-Anjou fera une marge de 30 % à 70 % sur ces ventes, selon les produits ;
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.02.38 du 25 février 2019

Objet : Autorisation de dépôt de cycles de la société Mouillien aux campings municipaux des « Rives du Douet » et des « Grésillons »

Il est décidé :

- de permettre à la SARL Mouillien de mettre à disposition des usagers des campings de Doué-en-Anjou des cycles en location. La collectivité de Doué-en-Anjou se fera une marge de 30 % à 70 % sur ces ventes selon les tarifs ;
- de signer toutes les pièces relatives à ce dossier avec la SARL Mouillien.

Décision n°2019.02.39 du 25 février 2019

Objet : Convention de vente de glaces de la Société GDA Miko

Il est décidé :

- de permettre à la Société GDA Miko – ZI de l'Armay – 86580 Briard, de proposer la vente de glaces d'impulsion aux campings municipaux « Les Rives du Douet » et « Les Grésillons ». La collectivité de Doué-en-Anjou fera une marge de 30 % à 70 % sur ces ventes, selon les produits ;
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.02.40 du 25 février 2019
Objet : Convention de vente de vins par l'EARL des Ardillais, Domaine Clo

Il est décidé :

- de permettre à l'EARL des Ardillais – Domaine Clo – 479 rue des Ardillais – 49260 Vaudelnay, de proposer la vente de vins aux campings municipaux « Les Rives du Douet » et « Les Grésillons ». La collectivité de Doué-en-Anjou fera une marge de 30 % à 70 % sur ces ventes, selon les produits ;
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.02.41 du 25 février 2019
Objet : Convention de vente de vins par l'EARL Guichoux Pierre-Damien

Il est décidé :

- de permettre à l'EARL Guichoux Pierre-Damien – Domaine des Varannes – Les Varannes – Saint-Georges-sur-Layon – 49700 Doué-en-Anjou, de proposer la vente de vins aux campings municipaux « Les Rives du Douet » et « Les Grésillons ». La collectivité de Doué-en-Anjou fera une marge de 30 % à 70 % sur ces ventes, selon les produits ;
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.02.42 du 25 février 2019
Objet : Convention de dépôt d'épicerie au camping « Les Grésillons »

Il est décidé :

- de retenir l'épicerie Gala, rue du commerce, Saint-Georges-sur-Layon - 49700 Doué-en-Anjou, pour proposer une mini-épicerie au camping municipal « Les Grésillons ». La commune de Doué-en-Anjou percevra une commission de 10 à 20 % sur ces ventes, en fonction des produits ;
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.02.43 du 26 février 2019
Objet : Signature du bail commercial du Bar des Verchers avec Madame Sonia BIGARREAU

Il est décidé :

- d'établir un bail commercial avec Madame Sonia BIGARREAU, place Vicomte de Maupéou, Les Verchers-sur-Layon, 49700 Doué-en-Anjou ;
- de signer avec Madame Sonia BIGARREAU le bail commercial d'une durée de neuf années pour se terminer le 28 février 2028. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 6 000 € HT, révisé tous les ans de manière proportionnelle à la variation de l'indice national du coût de la construction ;
- de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.02.44 du 26 février 2019
Objet : Signature des contrats avec l'entreprise ELIS (Sanitaire – Sol – Habillement)

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise ELIS ANJOU (ZI des Carrières – BP 60075 – 49242 AVRILLE Cedex) pour son offre d'un montant total de 836.49 € H.T. soit 1 003.79 € T.T.C, répartis en 3 contrats, à savoir :
  - SANITAIRE SERVICE pour 752.36 € HT soit 902.83 € TTC
  - SOL SERVICE pour 59.53 € HT soit 71.44 € TTC
  - HABILLEMENT SERVICE pour 24.60 € HT soit 29.52 € TTC
- de signer les contrats correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée ;
- de préciser que le contrat est d'une durée d'un an, expressément renouvelable.

Décision 2019.02.45 du 26 février 2019
Objet : Convention de vente de vins par Robert de Lamotte

Il est décidé :

- de permettre à Robert de Lamotte – Château de la Pichonnière – Charcé Saint Ellier – 49700 Brissac Loire Aubance, de proposer la vente de vins aux campings municipaux « Les Rives du Douet » et « Les Grésillons ». La collectivité de Doué-en-Anjou fera une marge de 30 % à 70 % sur ces ventes, selon les produits ;
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.02.46 du 26 février 2019
Objet : Convention de vente de bières par la Brasserie des Fontaines

Il est décidé :

- de permettre à la Brasserie des Fontaines – 11 chemin des Quarts – Basses Fontaines – Les Verchers-sur-Layon – 49700 Doué-en-Anjou, de proposer la vente de bières aux campings municipaux « Les Rives du Douet » et « Les Grésillons ». La collectivité de Doué-en-Anjou fera une marge de 30 % à 70 % sur ces ventes, selon les produits ;
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.02.47 du 26 février 2019
Objet : Convention de vente de vins par Hervé Bossé, la Grange à Noue Méa

Il est décidé :

- de permettre à Hervé Bossé – la Grange à Noue Méa – Méa – Saint-Georges-sur-Layon – 49700 Doué-en-Anjou, de proposer la vente de vins aux campings municipaux « Les Rives du Douet » et « Les Grésillons ». La collectivité de Doué-en-Anjou fera une marge de 30 % à 70 % sur ces ventes, selon les produits ;
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.02.48 du 26 février 2019
Objet : Convention de vente de vins par l'EARL Bodineau

Il est décidé :

- de permettre à l'EARL Bodineau – Savonnières – 5 chemin du château d'eau – Les Verchers-sur-Layon – 49700 Doué-en-Anjou, de proposer la vente de vins aux campings municipaux « Les Rives du Douet » et « Les Grésillons ». La collectivité de Doué-en-Anjou fera une marge de 30 % à 70 % sur ces ventes, selon les produits ;
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.02.49 du 27 février 2019
Objet : Mise à disposition d'un camion aux Restaurants du Cœur

Il est décidé :

- de mettre gracieusement à la disposition de l'association Les Restaurants du Cœur, représentée par Madame Marie-Claude BERTHELOT, le véhicule jumper immatriculé 7966 ZG 49 du vendredi 08 mars 2019 à 12h00 au samedi 09 mars 2019 à 20h00 dans le cadre de la campagne nationale de collecte alimentaire ;
- de signer la convention d'utilisation à intervenir entre les signataires de la convention et la commune de Doué-en-Anjou ou toutes pièces relatives à ce dossier réglant les conditions de la mise à disposition.

Décision n°2019.02.50 du 28 février 2019
Objet : Signature du contrat avec l'entreprise STH (Dératisation)

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise STH Service Technique Hygiène (4 rue Guillaume Lekeu – 49100 ANGERS) pour son offre d'un montant total de 2 360.00 € H.T. soit 2 832.00 € T.T.C (hors options) ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée ;
- de préciser que le contrat est d'une durée d'un an, tacitement renouvelable.

Décision n°2019.02.51 du 28 février 2019
Objet : Contrat 2019 avec l'entreprise NILFISK (maintenance auto-laveuses)

Il est décidé :

- de poursuivre le contrat en cours avec l'entreprise NILFISK (BP246– 91944 Courtaboeuf Cedex) pour un montant initial total de 1 194.64 € H.T. soit 1 433.57 € T.T.C. ;
- de préciser que le contrat est d'une durée d'un an, tacitement renouvelable.

Décision n°2019.02.52 du 28 février 2019
Objet : Signature du contrat avec INOVALYS (Analyses eau brute)

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise INOVALYS (18 boulevard de Lavoisier – CS 20943 – 49009 ANGERS Cedex 01) pour son offre d'un montant total de 593.80 € H.T. soit 712.56 € T.T.C pour 2 passages annuels ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée ;
- de préciser que le contrat est d'une durée d'un an, tacitement renouvelable dans la limite de 3 ans.

Décision n°2019.02.53 du 28 février 2019
Objet : Signature du contrat avec ALLO DIAGNOSTIC (Diagnostics amiante et plomb avant démolition Maison Chasles)

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise ALLO DIAGNOSTIC (40-42 rue des Martyrs de la Résistance – Parc Saint-Fiacre – 53200 Château-Gontier) pour son offre d'un montant total de 2 400.00 € H.T. soit 2 880.00 € T.T.C. ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.03.54 du 01 mars 2019
Objet : Convention d'occupation précaire avec la SARL PULICE

Il est décidé :

- de passer une convention d'occupation précaire avec la Société PULICE à compter du mois d'avril à fin septembre 2019 ;
- de signer avec la Société PULICE cette convention d'occupation précaire ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.03.55 du 18 janvier 2019
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 989

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 18/01/2019 la concession de 30 ans n° 989 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt A, Allée Cavurnes, n°14 à Madame Maryse DAVESNE née COSSÉ. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.03.56 du 14 février 2019
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 592

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 14/02/2019 la concession de 30 ans n° 592 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt C, Allée CF, n°109 à Madame Marie CAMARD née DUFRESNE. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.03.57 du 07 mars 2019
Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de rénovation, d'aménagement et de mise en conformité du bar-restaurant des Verchers-sur-Layon - Lot n° 5 « Plomberie - Sanitaires »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 en moins-value avec l'entreprise SARL MICKAEL MARCHAND en vue de de supprimer des prestations pour un montant total de - 1 201.94 € H.T. soit - 1 442.33 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 11 379.53 € H.T. soit 13 655.44 € T.T.C. ;
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 12 581.47 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 8.33 % ;
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.03.58 du 04 mars 2019

Objet : Signature de l'accord-cadre à bons de commande mono attributaire relatif à des travaux de voirie

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise COLAS CENTRE OUEST (3, allée au Poirier – 49000 ECOUFLANT) pour un montant maximum annuel de 300 000 € H.T. ;
- de préciser que le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.03.59 du 07 mars 2019

Objet : Signature du contrat de maintenance et d'hébergement au portail de l'achat public « module profil acheteur »

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise ACHAT PUBLIC.COM (10, place du Général De Gaulle – BP 20156 ANTONY CEDEX) d'un montant annuel de 1 100 € H.T. soit 1 320 € T.T.C. ;
- de préciser que le contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois à partir du 1er février 2019 ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.03.60 du 11 mars 2019

Objet : Signature de l'avenant n° 5 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 02 « Terrassement - VRD »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 5 avec l'entreprise STE TERRASSEMENT JUSTEAU titulaire du lot n° 02 « Terrassement - VRD » pour une plus-value d'un montant total de 1 849 € H.T. soit 2 219.88 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 194 256.88 € H.T. soit 233 108.26 € T.T.C. ;
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 168 489.76 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 15.29 % ;
- de signer l'avenant n° 5 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.03.61 du 12 mars 2019

Objet : Signature du contrat de bail à ferme avec Monsieur Bruno ANDORIN

Il est décidé :

- d'établir un bail à ferme, pour une durée de trois ans, avec Monsieur Bruno ANDORIN domicilié 14 bis route de Chênehutte, commune déléguée de Forges, 49700 Doué-en-Anjou, permettant l'exploitation de la parcelle cadastrée 171 ZB 180 (partie sud-ouest) ;
- de signer avec Monsieur Bruno ANDORIN le bail à ferme ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.03.62 du 13 mars 2019

Objet : Signature du contrat avec SDEL ENERGIS (Câblage informatique école de Concourson-sur-Layon)

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise SDEL ENERGIS Saumur (ZA des Aubrières – BP 71 – 49402 SAUMUR Cedex) pour son offre d'un montant total de 9 622.91 € H.T. soit 11 547.49 € T.T.C. ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.03.63 du 14 mars 2019

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 166

Il est décidé :

- d'accorder le renouvellement à compter du 02/02/2018 la concession de 30 ans n° 166 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt B, Allée BE, n°66 à Monsieur Henri CHOLEAU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.03.64 du 14 mars 2019
Objet : Signature du contrat avec DIAC LOCATION (batterie du véhicule ZOE Services Techniques)

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise DIAC LOCATION S.A (14 avenue du Pavé Neuf, 93168 NOISY LE GRAND Cedex) pour son offre d'un montant de 69.00 € par mois pour une durée de 60 mois à compter du 01/03/2019 et 10 000 kms par an ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.03.65 du 18 mars 2019
Objet : Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'association Refuge Canin Un Cœur Sans Toit

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 à la convention de partenariat établie avec l'association Refuge Canin Un Cœur Sans Toit ;
- de signer avec l'association Refuge Canin Un Cœur Sans Toit l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal n'émettent aucune remarque particulière.

II -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MARS 2019

Délibération n°2019.04.67 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 04 mars 2019 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

III – DIRECTION RESSOURCES

3.1 – Finances :

3.1.1 – Vote du compte de gestion 2018 – Budget principal de la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2019.04.68 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget principal de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2018 est de :

- Section de fonctionnement : + 6 269 089.73 €
- Section d'investissement : - 2 195 762.54 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune de Doué-en-Anjou.

3.1.2 - Vote des comptes de gestion 2018 – Budgets annexes :

3.1.2.1 – Budget eau brute - commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2019.04.69 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget annexe eau brute de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2018 est de :

- Section de fonctionnement : + 132 500.41 €
- Section d'investissement : + 9 189.10 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe eau brute de la commune de Doué-en-Anjou.

3.1.2.2 – Chaufferie bois – commune déléguée de Forges

Délibération n°2019.04.70 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget annexe chaufferie de Forges de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2018 est de :

- Section de fonctionnement : + 14 722.02 €
- Section d'investissement : + 17 852.67 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe chaufferie de Forges de Doué-en-Anjou.

3.1.3 – Vote des comptes de gestion 2018 – Lotissements :

3.1.3.1 – Les Murailles II - commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2019.04.71 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget lotissement des Murailles II de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2018 est de :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : - 461.03 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2018 du budget lotissement des Murailles II de Doué-en-Anjou.

3.1.3.2 – le Fief Limousin - commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2019.04.72 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget lotissement du Fief Limousin de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2018 est de :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : + 341 412.09 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2018 du budget lotissement du Fief Limousin de Doué-en-Anjou.

3.1.3.3 – Les Fougères - commune déléguée de Concourson-sur-Layon

Délibération n°2019.04.73 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget lotissement des Fougères de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2018 est de :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : -126 779.34 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2018 du budget lotissement les Fougères de Doué-en-Anjou.

3.1.3.4 – Eco-lotissement - commune déléguée de Forges

Délibération n°2019.04.74 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget l'Eco-lotissement de Forges de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2018 est de :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : - 69 038.87 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2018 du budget l'Eco-lotissement de Forges de Doué-en-Anjou.

3.1.3.5 – Le Clos Davy - commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2019.04.75 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget du lotissement le Clos Davy de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2018 est de :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : - 152 986.87 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2018 du budget lotissement le Clos Davy de Doué-en-Anjou.

3.1.3.6 – Le Petit Clos – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2019.04.76 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget lotissement le Petit Clos de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2018 est de :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : 0.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2018 du budget lotissement le Petit Clos de Doué-en-Anjou.

Françoise GUICHOUX arrive à 21h10.

3.1.4 – Vote du compte administratif 2018 – Budget principal de la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2019.04.77 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

La note de présentation du compte administratif du Budget Principal de Doué-en-Anjou est annexée à la présente note de synthèse.

Résultat de l'exercice 2018 :

Le résultat de fonctionnement de 6 269 089.73 € est composé de :

- Résultat de fonctionnement 2018 : + 3 108 064.22 €
- Reports cumulés de 2017 : + 3 161 025.51 €

Le résultat d'investissement de – 2 193 762.54 € est composé de :

- Résultat d'investissement 2018 : - 847 548.77 €
- Reports cumulés de 2017 : - 1 179 710.59 €
- Résultat intégré du service Eau et Assainissement : - 166 503.18 €

Suite à la présentation du Compte Administratif 2018 du Budget Principal de Doué-en-Anjou par Jean-Marie POIRON, à l'appui de la note de synthèse ci-jointe, les membres du Conseil Municipal émettent les remarques et commentaires suivants.

Romain TELLIER questionne quant à l'augmentation de 51% des recettes au chapitre 013, qui résultent du remboursement du personnel par l'assurance en cas d'absence. A l'époque où il est

question de rémunération au mérite, de prime sur présence effective de l'agent, quels outils sont mis en œuvre par la commune pour répondre à cet absentéisme ?

Jean-Marie POIRON répond que la commune de Doué-en-Anjou a mis en place le RIFSEEP, composé d'une part IFSE relative au régime indemnitaire de base, un d'une part CIA liée à la présence des agents. Par conséquent, l'absentéisme est pris en compte, même si cette part reste largement minoritaire et aurait pu être plus dissuasive.

Romain TELLIER, rappelant l'augmentation de 51 % du chapitre 013, demande si tous les arrêts sont justifiés ?

Monsieur le Maire répond qu'un nombre d'agents non négligeable est en arrêt de longue durée ; certains d'entre eux ont été arrêtés toute l'année. Il convient d'être très prudent dans les analyses liées à l'absentéisme considérant que les explications peuvent être complexes et très hétérogènes.

Romain TELLIER note que cette augmentation du nombre d'arrêts ne résulte pas exclusivement d'arrêts de longue durée.

Monsieur le Maire répond que les arrêts de longue durée sont ceux qui impactent le plus. Il est constaté, à titre d'illustration, une augmentation des maladies musculo-squelettiques, nécessitant des interventions médicales relativement lourdes, conduisant à plusieurs mois d'arrêt.

(Il est précisé, à postériori par les services, que l'assurance du personnel prend en charge les absences au-delà d'une période de 30 jours d'arrêt consécutifs).

En réponse à une demande de Michèle JAUDOUIN, Jean-Marie POIRON précise que les programmes déclinés en page 15 de la note de présentation du CA sont les principaux ; la déclinaison de tous les investissements est présentée dans le tableau du PPI.

Bruno CHEPTOU note qu'il s'agit du premier budget réel de la commune nouvelle, considérant que celui de 2017 était le temps de l'installation. Bruno CHEPTOU apporte plusieurs commentaires :

- La baisse des bases foncières soulève des inquiétudes et des interrogations. Alors que les droits de mutation ont augmenté, la baisse des bases montre qu'il y a nettement plus d'échanges de biens que de nouvelles acquisitions.
- A noter également la baisse des subventions de l'ANAH, alors que la ville de Doué-la-Fontaine, puis la commune de Doué-en-Anjou, a initié un programme conséquent de revitalisation de son centre-ville.

Bruno CHEPTOU évoque ensuite le préambule de la note de synthèse du compte administratif, dans laquelle tout est dit et qu'il partage pour beaucoup. L'analyse de cette introduction porte sur le compte administratif 2018, mais surtout sur les années à venir. En effet, il convient de constater que le résultat de l'année 2018 est inférieur au report de l'année 2017. En 2020, la collectivité va connaître une baisse substantielle des dotations de l'Etat. De plus, du fait des projets structurants qui sont portés, la commune bénéficie de subventions conséquentes. La question de la gestion des années post-2020 questionne, considérant que des investissements devront se poursuivre.

Bruno CHEPTOU conclut son intervention partageant le fait que le résultat de l'année 2018 est satisfaisant ; le ratio de 2 années de désendettement est très bon ; mais sur quelle base se projeter. Il convient également de prendre en compte les transferts de charge à l'agglomération, qui en principe, sont neutres. En conclusion, Bruno CHEPTOU note que le préambule résume bien la situation et les enjeux, avec un bilan satisfaisant à mettre en parallèle avec le rapport d'activité

remis de ce jour sur table. Pour autant, il convient de continuer le développement et les perspectives soulèvent des questions.

Jean-Marie POIRON précise que les transferts à la Communauté d'Agglomération ne sont pas neutres pour la commune. En effet, des charges relèvent d'un principe de solidarité, comme la création d'un PLUI pour lequel Doué-en-Anjou participe à hauteur de 20 000 euros par an.

Concernant les prospectives, Jean-Marie POIRON fait référence à un travail conduit par KPMG, dressant le bilan des deux premières années et soumettant des perspectives. Quelques points notables peuvent être soulevés, tels que :

- La nécessaire stabilité de la fiscalité, du fait d'une pression relativement conséquente comparativement aux autres communes de même strate ;
- La maîtrise des charges de fonctionnement, plus conséquente à l'avenir qu'entre 2017 et 2018 ;
- Réaliser environ 3 millions d'euros d'investissements par an pour rester, à l'horizon 2024, dans un ratio d'endettement qui reste acceptable, soit environ 4 ans.

Bruno CHEPTOU note qu'un investissement de 3 millions par an représente seulement 40% des réalisations actuelles.

Jean-Marie POIRON note que le montant actuel des investissements est exceptionnel et résulte des bénéfices de la création de la commune nouvelle. Des programmes d'envergure sont également conduits. A l'avenir, il conviendra d'être plus dans l'entretien et la gestion du patrimoine. Egalement, le fonctionnement devra être maîtrisé, même si la population sollicite un service public de proximité.

Bruno CHEPTOU estime que 3 millions d'investissement ne répond pas aux besoins de la commune nouvelle. Doué-la-Fontaine seule investissait entre 2,5 et 3 millions chaque année. De plus, la Communauté de communes réalisait également des investissements, même si certaines compétences ont été transférées à l'agglomération. Bruno CHEPTOU note que l'analyse de KPMG serait intéressante à partager.

Jean-Marie POIRON précise qu'en additionnant les comptes administratifs des communes historiques de Doué-en-Anjou et de la communauté de communes, le montant total des investissements réels sur les années 2014, 2015 et 2016 était légèrement inférieur à 3 millions d'euros.

Bruno CHEPTOU confirme que pour Doué-la-Fontaine, les investissements étaient de 2,5 à 3 millions par an.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne faut pas confondre le budget et le compte administratif. Les chiffres rappelés, pour être comparés, sont ceux du compte administratif.

Monsieur le Maire souligne que les investissements actuellement conduits sont particulièrement structurants, et à ce titre exceptionnels. L'analyse de KPMG, dans une vision prospective, est intéressante. Elle comporte également une comparaison avec d'autres communes de même strate. Dans ce cadre, il a été remarqué que Doué-en-Anjou est bien située, avec notamment un très faible taux d'endettement. Pour autant, il convient d'être raisonnable sur le long terme et de rappeler qu'un investissement entre 3 et 4 millions est plus raisonnable.

Pour ce faire, Monsieur le Maire note que les solutions sont réduites :

- La maîtrise des charges. Si la population demande moins de services, il sera facile d'y répondre. Mais il semble que la demande inverse soit exprimée et à ce titre, la réduction des services est rendue beaucoup plus complexe ;

- Concernant les recettes, la seule possibilité de de voir les bases augmenter. C'est pourquoi une politique volontariste en matière d'habitat est conduite, avec notamment la commercialisation de parcelles dans les lotissements, mais aussi la requalification en centre-ville. Actuellement, les mutations sont liées au parcours résidentiel, notant qu'il y a effectivement peu de nouvelles acquisitions.

Monsieur le Maire conclut son propos soulignant que sans être euphorique, les résultats et les perspectives sont corrects.

Bruno CHEPTOU note que le seul point pour lequel il n'avait pas connaissance concerne le niveau des taux et des bases. Il confirme qu'au regard de leur niveau, ce n'est pas une piste d'évolution à envisager.

Jean-Marie POIRON propose que le document produit par KPMG soit diffusé aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que cette étude porte exclusivement sur le budget général. La commune porte également des budgets annexes, notamment des lotissements, qui clôtureront de manière déficitaire. D'autres communes portent des lotissements qui sont largement excédentaires. La commune a fait le choix de proposer un prix du foncier qui puisse permettre l'accession au plus grand nombre. Ces budgets déficitaires à la clôture de l'exercice devront être équilibrés par le budget général.

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1er Adjoint, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du Compte Administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Doué-en-Anjou.

3.1.5 – Vote des comptes administratifs 2018 – Budgets annexes

3.1.5.1 – Budget eau brute - commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2019.04.78 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Le budget annexe Eau brute a été créé en 2017, auparavant ce service était intégré dans le budget eau et assainissement de Doué-la-Fontaine.

1 - SECTION D'EXPLOITATION

A/ Dépenses

Les dépenses réalisées de la section d'exploitation s'élèvent à **36 250.58 €** alors que la prévision budgétaire 2018 prévoyait un montant de 58 250.00 €, soit un réalisé de 62 % (sans le virement à la section d'investissement de 131 750 €).

➢ Les charges à caractère général (chapitre 011) sont essentiellement des frais d'entretien et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à verser à l'agence de l'eau.

B/ Recettes

Les recettes réalisées s'élèvent à **168 750.14 €** (avec le report de 2017 de 80 644.00 €) alors que le budget prévoyait un montant de 190 000.00 €, soit un réalisé de 89 %.

➢ Ventes de produits (chapitre 70), concerne la vente d'eau brute à France Champignon.
Le volume a baissé de 17.30 % par rapport à 2017 soit au total 348 911 m^3 vendu pour l'année 2018.

La section d'exploitation dégage un résultat de l'exercice de ***51 855.56*** **€,** en ajoutant la reprise du résultat antérieur de 80 644 € le résultat global est excédentaire de **132 499.56 €.**

Lors du vote du budget primitif 2019 le résultat a été reporté en totalité au compte 002 « Report en section d'exploitation »

2 - SECTION INVESTISSEMENT

A/ Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement réalisé est de **86 545.92 €** pour une prévision budgétaire de 227 750 € soit une réalisation à 38 %.

Le montant des restes à réaliser en dépenses est de 2 000 €, cela concerne :
- les travaux rte de Gennes- Croix saint marc pour 895 €
- les travaux de rénovation du réseau eau brute place des Fontaines pour 1 105 €.

B/ Recettes

Le montant des recettes d'investissement est de **95 735.02 €** (exclusivement le montant de la dotation aux amortissements).

Il n'a pas été réalisé d'emprunt, ce budget s'autofinance.

Le résultat de l'exercice est un excédent de ***24 834.54 €***

L'excédent global de 9 189.10 € a été repris en recettes investissement lors du vote du budget primitif 2019.

Résultat global de l'exercice au 31/12/2018

	Dépenses	Recettes
Exploitation	36 250.58	88 106.14
Investissement	70 900.48	95 735.02
Report en section de fonctionnement		80 644.00
Report en section d'investissement	15 645.44	
TOTAL	**122 796.50**	**264 485.16**
Reste à réaliser à reporter en N+1- exploitation		
Reste à réaliser à reporter en N+1- investissement	2 000.00	
Total des restes à réaliser en N+1	2 000.00	
Excédent global	**139 688.66**	

EAU BRUTE - SECTION DE FONCTIONNEMENT
Vue d'ensemble CA 2018

Chapitre	Dépenses	BP 2018	CA 2018	% réalisation
011	Charges à caractères générales	**39 200**	**24 515,56**	62,54%
012	Charges de personnel	5 000	0,00	0,00%
022	Dépenses imprévues	2 050	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	**46 250**	**24 515,56**	53,01%
023	Virement à la section invest.	131 750		
042	Dotat° aux amortissements	12 000	11 735,02	
	Total des dépenses d'ordre	**143 750**	**11 735,02**	
	Total dépenses exercice	**190 000**	**36 250,58**	
Chapitre	**Recettes**	**BP 2018**	**CA 2018**	**% réalisation**
70	Vente de produits	109 056	87 824,11	80,53%
77	Produits except.			
	Total des recettes réelles	**109 056**	**87 824,11**	80,53%
042	Opérations d'ordre (amort. Subv)	300	282,03	
	Total des recettes d'ordre	**300**	**282,03**	
	Total recettes exercice	*109 356*	*88 106,14*	
002	Report résultat	80 644	80 644,00	
	Total recettes	**190 000**	**168 750,14**	
	Résultat exercice		**51 855,56**	
	Résultat Global		132 499,56	

EAU BRUTE - SECTION D'INVESTISSEMENT
Vue d'ensemble CA 2018

Chapitre	Dépenses	BP 2018	CA 2018	A reporter sur 2019
1	Déficit reporté	15 645,44	15 645,44	
16	Emprunts et dettes			
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	184 270,00	70 618,45	2 000,00
020	Dépenses Imprévues	7 534,56		
	Total des dépenses réelles	227 450,00	86 263,89	2 000,00
040	Opérations d'ordre (amort subv.)	300,00	282,03	0,00
	Total opérations d'ordre	300,00	282,03	0,00
	Total des dépenses	***227 750,00***	***86 545,92***	***2 000,00***
Chapitre	**Recettes**	**BP 2018**	**CA 2018**	**A reporter sur 2019**
1068	Réserves	84 000,00	84 000,00	
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	84 000,00	84 000,00	0,00
021	Vir. de la section exploitation	131 750,00	0,00	0,00
040	Amortissements des immo.	12 000,00	11 735,02	0,00
	Total opérations d'ordre	*143 750,00*	*11 735,02*	*0,00*
	Total des recettes	***227 750,00***	***95 735,02***	***0,00***
	Résultat exercice		*24 834,54*	
	Résultat Global		9 189,10	-2 000,00
	Besoin de financement		*7 189,10*	

Détail chapitre 20-21-23- Eau brute CA 2018

DEPENSES	BP 2018	CA 2018	à reporter
20 - Immobilisations incorporelles	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**
2031- Diverses études, réalisation Rohé, Montfief, Fief Limousin	10 000,00	0,00	
21 - Immobilisations corporelles	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**
2151- Travaux modernisation	10 000,00	**0,00**	
23 - Immobilisations en cours	**184 270,00**	**70 618,45**	**2 000,00**
2315- Aménagement place des Fontaines rénovation réseau eau brute	52 405,00	*39 189,32*	*1 105,00*
2315 - Route de gennes - Croix st Marc - secteur stade- borne puisage au bassin tampon	66 865,00	*31 429,13*	*895,00*
2315 - Travaux modernisation au réservoir rte de Gennes	20 000,00		
2315 - Extension réseau Eau Brute secteur Montfief	20 000,00		
2315 -Extension réseau eau brute secteur zac fief limousin	25 000,00		
TOTAL CHAPITRE 20-21-23	**204 270,00**	70 618,45	2 000,00

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1er Adjoint, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du Compte Administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2018 du budget annexe eau brute de la commune de Doué-en-Anjou.

3.1.5.2 – Chaufferie bois – commune déléguée de Forges

Délibération n°2019.04.79 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Les dépenses d'investissement concernent :

- Le remboursement de l'avance au budget principal pour 3 677.90 € et l'échéance de 1 610.22 € pour le prêt du Crédit Agricole.
- Les études pour 8 578 €. Ces études ont été menées afin de déterminer des pistes pour réduire les déficits et répondre à l'obligation d'équilibrer ce budget. Ces études ont démontré l'impossibilité d'équilibrer ce budget. Ce budget sera donc clos.
- L'amortissement des subventions pour 11 946.87 €.

Recettes

Pas d'emprunt en 2018.

- une subvention pour solder la régularisation de sous-stations pour 15 661.07 €.
- Les amortissements pour un montant de 25 282.58 € concernent à la fois 2017 et 2018.
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement N-1 pour 6 722 € (attention, il ne s'agit pas d'excédent car sans la subvention de fonctionnement de la ville, ce budget serait déficitaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CH	LIBELLES	Alloués 2018	CA 2018	% réalisé
011	Chgs à caractère Général	48 990.00	39 829.53	81.30%
023	Virement à l'invest.	0.00	0.00	
042	Opération d'ordre (amort)	25 282.58	25 282.58	100.00%
65	Autres Chgs de gestion	1 010.00	0.00	0.00%
66	Chges financières	1 030.00	700.96	68.05%
67	Charges exception.	2 200.00	0.00	0.00%
TOTAL DEPENSES		78 512.58	65 813.07	83.82%
CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017	réalisé/prév en %
002	Excédent reporté	8 761.36	8 761.36	100.00%
042	Opération d'ordre (trvx régie)	11 946.87	11 946.87	100.00%
70	Prod. gestion courante	20 100.00	20 456.80	101.78%
74	Dotations, subv, participations	37 704.35	39 370.00	104.42%
77	Produits exception.	0.00	0.00	
TOTAL RECETTES		78 512.58	80 535.03	102.58%
Résultat fonctionnement			14 721.96	

Dépenses

Charges à caractère général (chap. 011)
- Consommables et fluides chaufferies (plaquettes bois et fuel, électricité) pour 24 897.07 € HT
- Fournitures d'entretien pour 252.42 €
- Autres fournitures pour 413.71 €
- Réparations sur chaufferie pour 6 791.92 € HT
- Maintenance des installations de chaufferie pour 6061.46 € HT.
- Divers (article 618) : vérification des modules hydrauliques pour le compte des abonnés pour 1 125 € HT
- des frais de télécommunications pour 287.95 € HT

Amortissements pour 25 282.58 € (chap. 042)

Des intérêts d'emprunt (chap. 66) pour 700.96 €

Recettes

Saison de chauffe et remboursement par les abonnés de la vérification des modules électriques (20 456.80 €) (chap. 70)
Subvention d'exploitation (chap. 74) : subvention du Budget principal pour 39 370 €.
Des quotes-parts de subventions pour 11 946.87 €.

Ce budget finit en **excédent de fonctionnement pour 14 721.96 €.**
Ce montant est toutefois trompeur car à relativiser avec le montant de la subvention du budget principal. Le résultat réel est un déficit de 24 648.04 €

Et en **excédent d'investissement de 17 852.67 €,** dû au virement du budget principal pour 15 661.07 €.

En tout, en 2018, le budget principal a versé à ce budget 55 031.07 €. Sans ces virements de trésorerie, il y aurait eu un déficit sur les deux sections de 22 456.44 €.

Le résultat excédentaire 2018 est de :

Fonctionnement :	**14 721.96 €**
Investissement :	**17 852.67 €**

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1er Adjoint, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du Compte Administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2018 du budget annexe chaufferie de Forges de Doué-en-Anjou.

3.1.6 – Vote des comptes administratifs 2018 – Lotissements :

3.1.6.1 – Les Murailles II - commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2019.04.80 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Récapitulatif :

- Acquisitions foncières en 2007/2008.
- Marchés de travaux signés en 2009.
- Définition du régime fiscal et fixation du prix de vente votées le 10/09/2009.
- Rectification du régime fiscal et du prix de vente suite à la réforme de la TVA le 07/07/2010.

Les travaux de viabilisation sont achevés depuis 3 ans aussi, une seule dépense en 2018 pour l'accompagnement d'acquéreurs. Les deux derniers lots ont été vendus. Et sauf si les banques ne suivent pas les acquéreurs, ce budget pourra être clôturé en 2019.

CH	LIBELLES	Alloués 2018	CA 2018	% réalisé
011	Chgs à caractère Général	49 753.21	214.24	0.43%
042	Opération d'ordre (amort)	50 000.00	0.00	0.00%
	TOTAL DEPENSES	99 753.21	214.24	0.21%
CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017	réalisé/prév en %
042	Opération d'ordre (trvx régie)	49 753.21	214.24	0.43%
70	Prod. gestion courante	50 000.00	0.00	0.00%
	TOTAL RECETTES	99 753.21	214.24	0.21%
	Résultat fonctionnement		0.00	

Pour rappel, la ville avait avancé 251 000 € à ce budget afin de rembourser par anticipation le dernier emprunt en cours et cesser ainsi les frais financiers.

36 000 € ont été remboursés en 2017 suite à la vente d'un lot. Il reste donc 215 000 € de dettes, pour 99 240 € de recettes sur les deux derniers lots.
Le déficit définitif de ce budget sera de -116 221.03 € une fois le budget principal remboursé. Ce déficit sera réintégré dans le budget principal à la clôture de celui-ci.

Le résultat déficitaire 2018 est de :

Fonctionnement : 0.00 €
Investissement : -461.03 €

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1er Adjoint, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du Compte Administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2018 du budget lotissement les Murailles II de Doué-en-Anjou.

3.1.6.2 – Le Fief Limousin - commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2019.04.81 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Historique :

Des parcelles ont été acquises en 2012 pour une surface de 38 383 m² et un montant de 342 527 €. En 2013, les acquisitions ont été de 109 578 m² (10 ha 95 a 78 ca) pour un coût de 862 583.84 €. En 2014 il a été acquis 2 parcelles supplémentaires pour une surface de 9 213 m² et un coût de 76 430 € auquel se rajoutent des frais de négociation, de notaires et d'éviction pour un montant de 30 082.96 €. Et en 2015, 2 216 m² supplémentaires ont été acquis pour 23 600 €.
Soit une surface totale de 15 ha 93 ares et 90 ca (159 390 m²) pour un coût hors frais de négociation et hors indemnités de 1 305 140.84 €.

Peu de réalisations en 2016 :
- des frais sur les acquisitions de 2015 pour 1 231.44 €, la démolition d'une cabane Route d'Angers pour 1 402 €, une clôture en panneaux rigides pour 2 475.12 €, et une taxe foncière de 26 € pour un second cabanon.
- des frais liés aux emprunts également, pour un montant de 25 612.71 €.

VUE D'ENSEMBLE 2018 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU FIEF LIMOUSIN :

CH	LIBELLES	Alloués 2018	CA 2018	% réalisé
011	Chgs à caractère Général	396 500.00	77 946.53	19.66%
042	Opération d'ordre (amort)	60 000.00	0.00	0.00%
043	Opération d'ordre à l'int de la section	16 000.00	15 795.51	98.72%
66	Charges financières	16 000.00	15 795.51	98.72%
TOTAL DEPENSES		488 500.00	109 537.55	22.42%
CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017	réalisé/prév en %
042	Opération d'ordre de transfert de sect	412 500.00	93 742.04	22.73%
043	Opération d'ordre à l'int de la section	16 000.00	15 795.51	98.72%
70	Prod. gestion courante	60 000.00	0.00	0.00%
TOTAL RECETTES		488 500.00	109 537.55	22.42%
Résultat fonctionnement			0.00	

Les dépenses réelles de fonctionnement :

En 2018 les dépenses du chapitre 011 (charges de gestion courantes) se répartissent comme suit :
- Frais accessoires : sur emprunt, sur intégration de l'aménagement du Douet, de la reproduction de dossier d'autorisation environnementale ainsi que de la taxe foncière pour un total de 3 548 €.
- Mise en place d'un piézomètre pour 2 532 €
-Maitrise d'œuvre et études pour 71 866.53 €

Chap 66 : 15 795.51 € de frais financiers (intérêts des emprunts en cours).

Les recettes réelles de fonctionnement :

Aucune recette réelle de fonctionnement, uniquement des écritures d'ordre.

En dépenses d'investissements, on retrouve le déficit N-1 pour 564 845.87 €.
Les autres dépenses sont d'ordre (stocks).

En recettes d'investissement, 1 000 000 € d'emprunt pour financer les études et travaux en cours.

Le résultat excédentaire 2018 est de :

Fonctionnement :	**0.00 €**
Investissement :	**341 412.09 €**

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1er Adjoint, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du Compte Administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2018 du budget lotissement le Fief Limousin de Doué-en-Anjou.

3.1.6.3 – Les Fougères - commune déléguée de Concourson-sur-Layon

Délibération n°2019.04.82 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Des travaux d'aménagement du lotissement pour 53 289.31 €. Les autres dépenses concernent une taxe d'aménagement pour 392 €, des frais accessoires de viabilisation pour 435.78 €, et des études pour 6 646.80 €.

Pas de recettes hors les écritures de stocks.

CH	LIBELLES	Alloués 2018	CA 2018	% réalisé
011	Chgs à caractère Général	230 000.00	60 763.89	26.42%
042	Opération d'ordre (amort)	50 000.00	0.00	0.00%
	TOTAL DEPENSES	280 000.00	60 763.89	21.70%
CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017	réalisé/prév en %
042	Opération d'ordre (trvx régie)	230 000.00	60 763.89	26.42%
70	Prod. gestion courante	50 000.00	0.00	0.00%
	TOTAL RECETTES	280 000.00	60 763.89	21.70%
	Résultat fonctionnement		0.00	

Le résultat déficitaire 2018 est de :

Fonctionnement : **0.00 €**
Investissement : **126 779.34 €**

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1er Adjoint, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du Compte Administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2018 du budget lotissement les Fougères de Doué-en-Anjou.

3.1.6.4 – L'Eco-lotissement - commune déléguée de Forges

Délibération n°2019.04.83 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Rien de particulier sur ce lotissement qui n'a enregistré en 2018 qu'une dépense les démarches et suivi de travaux pour la création de nouveaux branchements pour 910 €.

Pas de recettes hors écritures d'ordre.

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CH	LIBELLES	Alloués 2018	CA 2018	% réalisé
011	Chgs à caractère Général	34 500.00	910.00	2.64%
042	Opération d'ordre (amort)	27 000.00	0.00	0.00%
	TOTAL DEPENSES	61 500.00	910.00	1.48%
CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017	réalisé/prév en %
042	Opération d'ordre de transfert de sect	34 500.00	910.00	2.64%
70	Prod. gestion courante	27 000.00	0.00	0.00%
	TOTAL RECETTES	61 500.00	910.00	1.48%
	Résultat fonctionnement		0.00	

Le résultat déficitaire 2018 est de :

Fonctionnement : **0.00 €**
Investissement : **69 038.87 €**

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1er Adjoint, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du Compte Administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2018 du budget l'Eco-lotissement de Doué-en-Anjou.

3.1.6.5 – Le Clos Davy - commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2019.04.84 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

CH	LIBELLES	Alloués 2018	CA 2018	% réalisé
011	Chgs à caractère Général	80 000.00	0.00	0.00%
042	Opération d'ordre (amort)	90 000.00	84.81	0.09%
043	Opération d'ordre à l'int de la section	6 000.00	5 895.18	98.25%
66	Charges financières	6 000.00	5 895.18	98.25%
TOTAL DEPENSES		182 000.00	11 875.17	6.52%
CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017	réalisé/prév en %
002	Résultat de fonctionnement reporté	84.81	84.81	100.00%
042	Opération d'ordre de transfert de sect	86 000.00	5 895.18	6.85%
043	Opération d'ordre à l'int de la section	6 000.00	5 895.18	98.25%
70	Prod. gestion courante	89 915.19	0.00	0.00%
TOTAL RECETTES		182 000.00	11 875.17	6.52%
Résultat fonctionnement			0.00	

Pas de mouvement en dépenses réelles de fonctionnement hormis des intérêts d'emprunt à hauteur de 5 895.18 €.

Aucun mouvement en recettes réelles hormis la régularisation de la reprise de résultat de ce budget oubliée en 2017 lors de la création de la commune nouvelle.

Le résultat déficitaire 2018 est de :

Fonctionnement : 0.00 €
Investissement : 152986.87 €

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1er Adjoint, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du Compte Administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2018 du budget lotissement le Clos Davy de Doué-en-Anjou.

3.1.7 – Reprise des résultats et affectation des résultats 2018 – Budget principal

Délibération n°2019.04.85 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

En l'absence du compte de gestion au moment du vote du Budget Primitif, le budget 2019 a été voté sans reprise anticipée des résultats.

Depuis, les comptes de gestion ont été téléchargés et la concordance des deux comptabilités vérifiée. Il convient donc d'établir la délibération d'affectation des résultats.

Monsieur POIRON indique que l'arrêté des comptes 2018 du budget principal de la commune de Doué-en-Anjou permet de déterminer :

- un excédent de fonctionnement de **6 269 089.73 €**
- un déficit d'investissement de **2 195 762.54** € (déficit se décomposant ainsi : 2 027 259.36 € pour le budget principal de Doué-en-Anjou, 166 503.18 € de déficit intégré du service Eau et Assainissement, et 2 000 € de déficit intégré du lotissement du Petit Clos à Saint Georges, soldé en 2018).
- Des restes à réaliser de **1 906 055 €** (uniquement en dépenses)

Il faut également rajouter au besoin de financement le remboursement du capital des emprunts : **920 000 €**

Il est proposé l'affectation suivante :

Fonctionnement
Excédent 2018
6 269 089.73 €

Investissement	
Besoin de financement	
Déficit d'investis. 2018	2 195 762.54 €
Reports	1 906 055.00 €
Annuité capital	920 000.00 €
5 021 817.54 €	

1 247 272.19 €
Repris au BP 2019 en fonctionnement à l'art. 002

5 021 817.54 €
Repris au BP 2019 en investissement à l'art. 1068

RECAPITULATION GENERALE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 AFFECTATION DU RESULAT	
Solde d'exécution d'investissement 2018 Déficit (001)	2 195 762.54 €
Solde des restes à réaliser investissement 2018 Dépenses d'investissements : 1 906 055 € Recettes d'investissements : 0 €	1 906 055.00 €
Annuité en capital des emprunts :	920 000 €
Résultat de fonctionnement 2018 **Résultat de l'exercice :** **Résultat antérieur reporté :** **Soit excédent de fonctionnement :** **Soit Excédent cumulé de fonctionnement à affecter :**	 **3 108 064.22 €** **3 161 025.51 €** **6 269 089.73 €** **6 269 089.73 €**
AFFECTATION *** en réserve au compte 1068** *** report en fonctionnement sur compte 002**	 **5 021 817.54 €** **1 247 272.19 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur la reprise des résultats et affectation des résultats 2018 du Budget principal de Doué-en-Anjou.

3.1.8 – Décision Modificative n°1 – Budget principal

Délibération n°2019.04.86 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON rappelle que le budget primitif de Doué-en-Anjou a été voté sans reprise anticipée des résultats.

Il convient donc d'intégrer ces résultats tels que décrits dans la délibération de reprise de ces résultats :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : + 1 247 272.19 €
Dépenses d'investissement :
Article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 2 195 762.54 €
Recettes d'investissement :
Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : + 5 021 817.54 €

Quelques ajustements sont également à réaliser :

Les résultats du budget Eau et Assainissement ont été intégré au budget principal de Doué-en-Anjou en 2018, mais seulement temporairement. En effet, la délibération 2018.11.159 prévoit le transfert de ce résultat à l'agglomération de Saumur Val de Loire, après déduction de charges non rattachées à l'exercice 2017 du résultat de fonctionnement, et l'augmentation du déficit d'investissement par le solde d'un emprunt SMAPEA dû par le budget de Doué-en-Anjou.

Cependant ce transfert n'a pas été réalisé en 2018 faute de délibération concordante de l'Agglomération Saumur Val de Loire. Aussi, il faut à nouveau prévoir ces écritures au budget 2019.

Dépenses de fonctionnement :
Chapitre 67 - Article 678 - Autres charges exceptionnelles : +661 185.56 €
Recettes d'investissement :
Chapitre 10 - Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 202 203.18 €

Enfin, quelques ajustements demandés par les services et des intégrations d'études ainsi que suit :

Section de Fonctionnement :

Section d'investissement :

Les dépenses :

- La mise en service de l'Espace Enfance-Jeunesse a nécessité la mise en place d'une citerne de gaz. Les consignes s'enregistrent au chapitre 27 (Autres immobilisations mobilières), de même que la consignation de l'indemnisation d'expropriation de la maison Toulon à Concourson-sur-Layon. Ce chapitre avait été crédité de 450 000 € au titre des avances au budget du Fief Limousin. Ces avances seront réalisées, il faut donc augmenter les crédits de ce chapitre ainsi que suit :

Chapitre 27 - Article 275 – Dépôts et cautionnements versés : + 6 200 €

- Le programme 20192009 concernant le Fief Limousin (travaux de ronds-points) a été enregistré sur le compte 2315, mais aussi dans la prévision de 450 000 € d'avance au budget du Fief. Il convient de supprimer l'opération.
  Chapitre 23 - Article 2315 – Installations, matériels et outillages : - 250 000 €

- Les travaux Route de Cunault sont achevés, aussi il convient d'intégrer le solde des études pour 390.60 € (n° d'inventaire 21512016011).De même pour les travaux de la Place des Fontaines qui sont presque achevés, pour 3 533.93 € (n) d'inventaire 20312018001) ainsi que suit :
  Chapitre 041 – Article 2315 - Installations, matériels et outillages : + 3 924.53 € (la contrepartie est en recettes d'investissement).

- Un transfert de crédits d'un programme à l'autre pour le camping :
  Chapitre 21 – Article 2188 – Autre immobilisations corporelles (programme 20183004): - 6 000 €
  Chapitre 21 – Article 21318 – Autres bâtiments publics (programme 201505DO) : + 6 000 €

- L'assujettissement de la construction de la Chambre de l'Agriculture à la TVA a induit la reprise des dépenses de 2018 et à repasser ces dépenses sur l'exercice 2019. Ce qui risque d'entraîner une insuffisance de crédits sur les chapitres concernés en dépenses. Mais ces dépenses supplémentaires sont compensées par les titres d'annulation qui ont été faits. Il convient de régulariser les écritures ainsi que suit :
  Chapitre 21 – Article 2151 – Réseaux de voiries : + 366.24 €
  Chapitre 2313 – Article 2313 – Constructions : + 362 120.16 €
  La contrepartie est en recettes d'investissement.

Les recettes :

- Contrepartie de l'intégration aux travaux des études :
  Chapitre 041 – Article 2031 – Frais d'études : +3 924.53 €

Détail des intégrations de travaux :

		Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
N° inventaire	**Libéllé**	**compte**	**Montant**	**compte**	**Montant**
20312018001	MOE Place des Fontaines	2315	3 533.93	2031	3 533.93
21512016011	Route de Cunault	2315	390.60	2031	390.60
	Total :		**3 924.53**		**3 924.53**

- Contrepartie de la Chambre de l'Agriculture :
  Chapitre 21 – Article 2151 – Réseaux de voiries : + 366.24 €
  Chapitre 2313 – Article 2313 – Constructions : + 362 120.16 €

- Contrepartie du chapitre 023 – Article 023 – Virement à la section d'investissement
  Chapitre 021 – Article 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 741 886.63 €

- Les recettes étant supérieures aux dépenses, il est proposé de réduire le recours à l'emprunt :
  Chapitre 16 – Article 1641 – Emprunts : - 4 013 941.81 €

Section de fonctionnement :

Les dépenses :

Direction de l'Éducation et de l'Action Sociale :

- Virement de crédits de l'Administration Générale vers le PEDT :
  Chapitre 65 – Article 65740 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : -2 000 € pour l'imputation 65740-020-AG DO et + 2 000 € pour l'imputation 65740-64-PEDT.

Direction du Développement :

- Augmentation des dépenses prévues pour les foires et expositions :
  Chapitre 011 – Article 6233 – Foires et expositions : + 1 200 €

Les recettes :

Direction du Développement :

- Baisse des recettes escomptées des Halles des Arènes :
  Chapitre 75 – Article 752 – Revenus des immeubles : - 3 000 €

Direction des Ressources :

- La réception de l'état 1259 permet de réajuster à la hausse les prévisions des recettes fiscales :
  Chapitre 73 – Article 73111 – Taxes foncières et taxes d'habitation : + 55 000 €
  Chapitre 74 – Article 74834 – Allocation de compensation des exonérations de Taxes foncières : + 5 000 €
  Chapitre 74 – Article 74835 – Allocation de compensation des exonérations de taxes d'habitation : + 100 000 €

Enfin, 741 886.63 € seront virés à la section d'investissement par le chapitre 023 – article 023. La contrepartie est en recettes d'investissement.

RÉCAPITULATIF DE LA DÉCISION MODIFICATIVE :

Fonctionnement :

	Libellés	Dépenses	Recettes
Recettes			
Chap 002 - art 002	Résultat fonctionnement reporté		1 247 272.19
Chap 73 - art 73111	Taxes foncières et d'habitation		55 000.00
Chap 74 - art 74834	Exonérations TF		5 000.00
Chap 74 - art 74835	Exonérations TH		100 000.00
Chap 75 - art 752	Revenus des immeubles		-3 000.00
Dépenses			
Chap 011 - art 6233	Foires et expositions	1 200.00	
Chap 65 - art 65740	Subv aux associations	-2 000.00	
Chap 65 - art 65740	Subv aux associations	2 000.00	
Chap 67 - art 678	Autres charges exceptionnelles	661 185.56	
Chap 023 - art 023	Virement à la section d'investissement	741 886.63	
	Totaux:	**1 404 272.19**	**1 404 272.19**

Investissement :

	Libellés	Dépenses	Recettes
Recettes			
Chap 10 - art 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		5 224 017.72
Chap 16 - art 1641	Emprunt		-4 013 941.81
Chap 21 - art 2151	Réseaux de voiries		366.24
Chap 21 - art 2313	Constructions		362 120.16
Chap 023 - art 023	Virement de la section de fonctionnement		741 886.63
Chap 041 - art 2031	Études		3 924.53
Dépenses			
Chap 001 - art 001	Solde exécut section invest reporté	2 195 762.54	
Chap 21 - art 2188	Autres immobilisation corporelles	6 000.00	
Chap 21 - art 21318	Autres bâtiments	-6 000.00	
Chap 21 - art 2151	Réseaux de voiries	366.24	
Chap 21 - art 2313	Constructions	362 120.16	
Chap 23 - art 2315	Installations, matériels et outillages	-250 000.00	
Chap 27 - art 275	Dépôts et cautionnements versés	6 200.00	
Chap 041 - art 2315	Installations, matériels et outillages	3 924.53	
	Totaux:	**2 318 373.47**	**2 318 373.47**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur la Décision Modificative n°1 du budget général de Doué-en-Anjou.

3.1.9 – Demande de subvention auprès de la CAF de Maine-et-Loire pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en projet mutualisé accueil périscolaire et ALSH à Doué-la-Fontaine – Commune déléguée de Doué-en-Anjou

Délibération n°2019.04.87 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment d'accueil de l'ADAPEI rue Jean Mermoz en projet de bâtiment mutualisé pour l'accueil périscolaire et l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Ce site recevra 80 enfants selon les règles en vigueur.

Il sera composé de deux espaces distincts :

- Maternelle pour 40 enfants (225 m²),
- Elémentaire pour 40 enfants (197m²).

Les objectifs du projet est de mutualiser un bâtiment d'une surface de 548,50 m² composé comme suit :

Espace maternelle (pour 40 enfants) – 225.40m²

1 salle d'activité de 130m² avec cloison mobile, 2 placards distincts (ALSH/ APS)

1 dortoir avec cloison fixe – Porte double aves SAS, 2 salles de repos, soit 30.6 m² & 42.8m² total 73.40m²

1 espace sanitaire comprenant 4 WC fermés (cloison de 1m50 ht) dont 1 handicapé, 2 urinoirs et 1 douche (22m²), 1 placard de rangement (linge de rechange et linge de toilette)

1 garage pour y entreposer les roulants et jeux extérieurs (26.4m²) et 1 espace de jeux extérieur clôturé de 685m² avec préau de 53m²

Espace élémentaire (pour 40 enfants, 20 moyens et 20 grands à ST Exupéry) – 197.10m²

1 salle d'activité de : 115m² (salle polyvalente de l'école Saint Exupéry) avec placards + 26.50m² (atelier de l'école Saint Exupéry), soit 141.5m²
1 espace sanitaire fille comprenant 2 WC (cloison 2m ht) dont 1 handicapé.
1 espace sanitaire garçon comprenant 1 WC (cloison 2m ht) dont 1 handicapé, 1 urinoir.
Espace de rangement (11.6m² local ménage)

1 espace de stockage pour les jeux (21.45m²) et 1 espace de jeux extérieur clôturé de 1 040m²

Espace d'accueil mutualisé ALSH /APS - 73m²

Hall d'accueil avec vestiaire enfant commun maternelle / élémentaire de type bloc vestiaire comprenant un banc, casiers à chaussons/chaussures, patères et étagères sur le dessus.

Les enfants de plus de 6 ans seront accueillis dans l'espace d'accueil mutualisé pour être accompagnés sur le site de l'école Saint Exupéry.

Espace Administratif (53m²)

1 bureau de 12m² avec rangement + 1 box infirmerie de 8.5m² (cloison vitrée pour avoir un regard depuis le bureau /permettant un lien visuel, vue depuis le bureau)
1 salle de réunion polyvalente / cuisine / vestiaire personnel (26.6m²)
1 bloc sanitaire animateur avec douche (6m²)
1 buanderie / local entretien pouvant accueillir machine à laver, sèche-linge, chariot ménage et produits d'entretien (10m²)

Gestion des énergies :

- Ventilation double flux
- Chauffage raccordé sur le réseau de la chaudière bois central

Restauration collective :

- Il est envisagé de partager le réfectoire de l'école Saint-Exupéry avec l'ALSH (80 repas)

Le coût global des travaux est estimé à :

- Travaux : 372 500 € HT,
- Maîtrise d'œuvre des travaux : 38 920 € HT.

Le calendrier prévisionnel envisage une livraison au 1er trimestre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Sollicite une subvention auprès de la CAF de Maine-et-Loire pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en projet mutualisé accueil périscolaire et ALSH d'un montant de 50 000 € ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.***

3.1.10 – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéo-protection à Doué-la-Fontaine – Commune déléguée de Doué-en-Anjou

Délibération n°2019.04.88 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la commune de Doué-en-Anjou, dans le cadre de la prévention de la délinquance sur son territoire, va déployer un système de vidéo-protection sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

Il précise qu'il s'agit de renforcer la lutte contre les incivilités et contre les actes de délinquance récurrents.

La commune déléguée de Doué-la-Fontaine est aux carrefours de 6 routes départementales et de liaisons de bus provenant et à destination d'Angers, Saumur et Cholet. En conséquence, la commune doit se doter d'une installation décomposée en 4 tranches dont 2 tranches fermes à conduire en 2019 comprenant le cœur du système et des points sensibles de captation identifiés par le référent de la gendarmerie et de la municipalité.

Chiffrage estimatif :

Décomposition du budget	Montant € HT
Réseau Hertzien IP	60 248 €
Caméras	51 994 €
Gestion et enregistrement	13 328 €
Main d'œuvre	34 320 €
Total de l'opération € HT	**159 890 €**
Total TTC	
2019	100 000 €
2020-2021	91 868 €
Financement	
FIPDR 50%/total opération € HT	79 945 €
Commune de Doué en Anjou	79 945 €

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

Vu le rapport et l'avis du référent sûreté en date du 20 avril 2018 et du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de vidéo-protection dans sa séance du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrête préfectoral BCAB 2019 n°111 en date du 04 février 2019 autorisant à mettre en œuvre un système de vidéo-protection ;

La commune sollicite l'appui de l'Etat et souhaite mobiliser le FIPD – Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance – au titre de la ligne « projets de sécurisation et d'équipements des polices municipales (programme S) pour un montant de 79 945 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Décide de mobiliser le fonds FIPD dans le cadre de la prévention de la délinquance sur le territoire à Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.***

3.2 – Ressources humaines : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux

Délibération n°2019.04.89 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé aux membres du conseil municipal une délibération de principe conformément aux évolutions communiquées par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 9 janvier 2019 par note d'information NOR TERB1830058N. Monsieur le Maire précise que les taux fixés par les précédentes délibérations restent inchangés, il convient en effet de faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sans préciser les montants en euros.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant les délibérations n° 2017.01.022 du 17 janvier 2017 et n° 2017.10.325 du 12 octobre 2017 fixant le montant des indemnités des élus et portant révision des taux,

Le Conseil Municipal DECIDE,

Article 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants (correspondants aux précédentes délibérations prises par la commune) :

		% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Doué-en-Anjou	Maire Adjoints	65% 27.50%
Doué-la-Fontaine	Maire Adjoints Conseillers délégués	40% 22% 6%
Les Verchers-sur-Layon	Maire Adjoints	31% 8.25%
Brigné	Maire Adjoints	15.20% 7.50%
Concourson-sur-Layon	Maire Adjoints	29.45% 8.77%
Saint-Georges-sur-Layon	Maire Adjoints	31% 8.25%
Montfort	Maire Adjoints	17% 6.60%
Meigné	Maire Adjoints	17% 6.60%
Forges	Maire Adjoints	17% 6.60%

Article 2 – Revalorisation

Les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les taux ci-dessus présentés.

3.2.2 - Direction développement : renouvellement d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée

Délibération n°2019.04.90 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la commune de Doué-la-Fontaine avait créé un emploi permanent de chargé de développement culturel en date du 13 juin 2012 à temps complet (catégorie A – grade d'Attaché).

S'agissant d'un emploi correspondant à des missions de catégorie A, faute de concours, l'agent a été recruté depuis le 5 juin 2012 par le biais de plusieurs contrats à durées déterminées par délibérations prises par la commune de Doué-la-Fontaine, puis par la Communauté de communes et enfin l'emploi a été transféré au tableau des emplois de la commune de Doué-en-Anjou.

Au regard de ces périodes d'activités successives d'au moins 6 années d'exercice sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, il convient désormais de proposer à l'agent un contrat à durée indéterminée.

Ainsi, compte-tenu que le contrat de l'agent prend fin le 4 juin 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le renouvellement de l'emploi en contrat à durée indéterminée à compter du 5 juin 2019.

Les conditions d'emploi resteront inchangées : temps complet – grade d'attaché – responsable du service culture avec encadrement de personnels. Il sera proposé de porter la rémunération à l'échelon 3 du grade d'attaché.

Un avis favorable sur cette proposition a été émis en comité technique le 27 février 2019.

Enfin Monsieur le Maire précise que cet emploi est inscrit au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité sur la base d'un temps complet et que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le renouvellement du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

3.2.3 – Service police municipale – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Délibération n°2019.04.91 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du recrutement d'un nouveau policier municipal suite aux entretiens tenus le 22 février 2019. Ainsi, le choix s'est porté sur un agent lauréat du concours de gardien-brigadier de police municipale. A ce jour, l'agent exerce au sein du service police de la commune d'ORVAULT (Loire-Atlantique) des fonctions d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) et est classé sur la filière technique. La mutation de l'agent a été demandée au 1er mai 2019.

Il est précisé que l'exercice de la mission d'agent de police municipale est soumise à une formation initiale d'application des agents de police municipale selon le décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 à raison d'une durée totale de 120 jours (6 mois) alternant des sessions d'enseignement théorique au CNFPT, de stages pratiques d'application en collectivité et de stages pratiques d'observation au sein d'une collectivité partenaire. L'agent sera, durant les stages pratiques, accompagné par un tuteur exerçant la fonction de policier municipal. Cette formation, organisée par le CNFPT, se déroulera à partir de mi-novembre 2019 jusqu'en juin 2020.

Par ailleurs, en complément de cette formation initiale, Monsieur le Maire explique que les agents nommés dans un cadre d'emplois de la filière police municipale ne peuvent exercer leurs fonctions que lorsqu'ils ont été agréés par le procureur de la république et le préfet, ils doivent par ailleurs être assermentés par le juge d'instance.

Un avis favorable sur cette proposition a été émis en comité technique le 27 février 2019.

Compte-tenu de ces éléments statutaires, il est proposé de créer l'emploi de la filière technique pour permettre la mutation de l'agent et à la même date de créer l'emploi de gardien-brigadier de police municipale pour permettre à l'agent de remplir toutes les conditions requises à ce poste (inscription et suivi de la formation initiale – double agrémentation – assermentation). L'agent sera nommé « stagiaire » sur cette période. Au terme de celle-ci, lorsque toutes les conditions seront remplies, l'agent pourra être titularisé sur l'emploi de police municipale et l'emploi de la filière technique pourra être supprimé au tableau des emplois et des effectifs.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 1er mai 2019 :

- ***Suppression d'un emploi de Brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (catégorie C)***
- ***Création d'un emploi à temps complet correspondant au grade détenu par l'agent au moment de la mutation externe : adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) - emploi restant ouvert et vacant durant la période de stage en filière police***
- ***Création d'un emploi de Gardien-brigadier de police municipale à temps complet (catégorie C).***

IV – DIRECTION TECHNIQUE

4.1 – Convention de délégation de maitrise d'ouvrage et groupement de commande avec le SAGE Layon Aubance Louets pour la restauration écologique du ruisseau du Douet – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2019.04.92 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de restauration écologique du ruisseau du Douet à Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou, le SAGE Layon Aubance Louets a mené une étude sur l'aménagement des plans d'eau amont et aval, permettant ainsi leur mise en conformité avec la réglementation par la définition des principes suivants :

- Tronçon amont = agrandissement du plan d'eau + contournement par le ruisseau en rive gauche
- Tronçon aval = suppression du plan d'eau + restauration morphologique du cours d'eau.

Par délibération en date du 11 mai 2016, le SAGE a validé son intervention sur le tronçon aval par délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Doué-en-Anjou pour permettre de solliciter des financements régionaux et via l'agence de l'eau. A cet effet, il conviendra de signer avec le SAGE Layon Aubance Louets une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la partie aval du projet, précisant la répartition des dépenses de chacun. La partie amont étant directement sous maîtrise d'ouvrage communale.

De même, il est nécessaire de passer avec le SAGE une convention de groupement de commande qui :
- désignera le SAGE comme coordonnateur du groupement chargé d'organiser l'ensemble de la procédure,
- définira les modalités concernant les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- fixera le cadre juridique inhérent à la passation des marchés et notamment le choix du titulaire.

En outre, une commission d'appel d'offres devra être créée dans le cadre de la procédure. Cette commission est composée de membres élus ayant voix délibérative pour chaque membre du groupement et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le SAGE a désigné par délibération du 20 février 2019, 3 membres :

- M. Dominique PERDRIEAU, représentant du coordonnateur,
- M. Serge LEFEVRE, titulaire,
- M. Jean-Noël GIRARD, suppléant.

La commune de Doué-en-Anjou devra également désigner 2 membres.

Article 1

La commune de Doué-en-Anjou décide de signer avec le SAGE Layon Aubance Louets une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux en partie aval et une convention de groupement de commande pour les travaux en parties amont et aval.
La commune de Doué-en-Anjou désigne comme membre de la commission d'appel d'offres pour la représenter :

- M. Michel PATTEE, titulaire,
- M. Michel DELPHIN, suppléant.

Article 2
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3
Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise :
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- Messieurs PATTEE et DELPHIN à être respectivement membres titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres inhérente.

V – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

5.1 – Secteur vie scolaire :

5.1.1 – Approbation du changement d'adresse du siège social du SIVOS de Tuffalun-Doué-en-Anjou

Délibération n°2019.04.93 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHARTIER

Madame CHARTIER rappelle que le siège social du SIVOS Tuffalun- Doué-en-Anjou créé au 1er janvier 2018 était initialement situé à la mairie déléguée d'Ambillou-Château, commune de Tuffalun.

Afin de faciliter l'organisation du secrétariat, les membres du SIVOS ont souhaité modifier l'adresse du siège social au 38 rue Principale à la mairie déléguée de Noyant la Plaine.

Après en avoir délibéré au sein du SIVOS le 15 janvier dernier, il est proposé au conseil municipal de Doué-en-Anjou d'approuver cette modification.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette modification.

5.1.2 - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel ASEM entre l'OGEC Sainte Thérèse – Saint Georges-sur-Layon et la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2019.04.94 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Madame MORON rappelle qu'une convention datant du 08 juin 2015 existe entre l'OGEC de l'école privée St Thérèse et la commune pour la mise à disposition du personnel ASEM intervenant sur l'école privée pendant les temps périscolaires gérés par la commune.

Un précédent avenant mentionnait la mise à disposition du personnel OGEC sur les temps TAP et de pause méridienne uniquement sur l'année scolaire 2017/2018.

Il est proposé de réaliser un nouvel avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre l'OGEC de l'école Ste Thérèse de St Georges sur Layon et la ville de Doué-en-Anjou, précisant les éléments ci-dessous à la convention :

- La mise à disposition du personnel OGEC interviendra uniquement sur le temps de pause méridienne.
- Cette mise à disposition concerne l'année 2018/2019 et pourra être reconduite par tacite reconduction.

Ce temps de mise à disposition de la salariée sera facturé par l'OGEC à la collectivité sur la base de la rémunération fixée dans la convention d'origine. Il s'agira d'une facturation trimestrielle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les termes de l'avenant à la convention et autorise Monsieur le Maire à le signer.

5.2 – Secteur petite enfance :

5.2.1 - Convention de participation aux frais d'intervention d'une conférencière en partenariat avec les RAM de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Délibération n°2019.04.95 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Madame CHOUTEAU informe que le 23 mai 2019, les sept Relais Assistantes Maternelles du territoire de l'Agglomération de Saumur organisent la venue de Christine SCHUHL dans le cadre d'une conférence petite enfance.

Une convention est établie entre les sept gestionnaires de RAM afin de définir les modalités de remboursement des collectivités à celle qui avance les frais.

Le montant total de la prestation est de 1434.28 €, afin de faciliter le paiement de cette somme et pour une répartition équitable des frais de cette conférence, le Syndicat de Communes de la Côte réglera en totalité les factures et refacturera à chaque gestionnaire la somme due soit 204.90 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5.2.2 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour le mode de calcul et le versement de la PSU concernant le Multi accueil

Délibération n°2019.04.96 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Madame CHOUTEAU précise que pour pouvoir prétendre à la prestation de service unique (PSU) pour le Multi Accueil, une nouvelle convention avait été établie par la CAF et transmise à notre collectivité pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021.

La convention CAF précise les conditions de versement de cette prestation.

Actuellement, pour le versement de la PSU, la notion de ressortissant du régime général entre directement dans le calcul du montant de la prestation de service, et jusqu'à présent, le taux de ressortissants du régime général était déterminé annuellement en fonction de la déclaration

d'activité réelle ce qui induisait le décompte précis de chaque bénéficiaire selon son régime d'appartenance.

Dans un souci de simplification, la Caf de Maine-et-Loire appliquera un **taux fixe** pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants à compter du **1er janvier 2019.**

Ce taux fixe est propre à chaque équipement et calculé en fonction de son activité.

Ainsi, pour les familles et enfants bénéficiaires de ces accueils, il ne sera plus demandé de distinguer les ressortissants du régime général de ceux relevant du régime agricole.

Un avenant est proposé aujourd'hui par la CAF afin de simplifier le traitement de la prestation de service et d'alléger les démarches de contrôle, le taux devient donc fixe à hauteur de 85 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les termes de l'avenant à la convention CAF et autorise Monsieur le Maire à le signer.

VI – DIRECTION DEVELOPPEMENT

6.1 - Demande de subventions pour l'opération façades

Délibération n°2019.04.97 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Par délibérations successives en 2016 du conseil municipal de Doué-la-Fontaine, puis de Doué-en-Anjou en 2017, les projets de rénovations de façades sont éligibles à des subventions communales sous certaines conditions.

Le règlement d'attribution des aides précise que la réfection des façades d'immeubles à usage d'habitation ou de commerces, compris dans le périmètre du centre-ville, peuvent bénéficier de subventions (respectivement de 25% et de 40 % du montant de travaux HT plafonnées à 2 500 €, et une prime de 1 000 € pour la pose d'une devanture coffre en bois peint) après dépôt d'un dossier complet et de l'avis favorable de la commission dédiée.

Celle-ci a étudié les demandes suivantes :

- **STYL COIFFURE** représenté par CATROUX Emilie : réfection de la façade commerciale de l'immeuble situé 2 Place de la Paix, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou.
  Travaux subventionnables : 7 831, 77 € HT
  Subvention calculée (40% plafonnés à 2 500€) : **2 500 €**

- **ILOS MICRO** représenté par VIENT Sylvie : réfection de la façade commerciale de l'immeuble situé 7 Place Saint-Pierre, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou.
  Travaux subventionnables : 10 118, 94 € HT
  Subvention calculée (40% plafonnés à 2 500€) : **2 500 €**

Ces dossiers ont reçus un avis favorable lors de la commission dédiée le 27 mars 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Accorde une subvention de 2 500 € au commerce STYL COIFFURE représenté par CATROUX Emilie, dans le cadre de travaux de ravalement de la façade commerciale d'un immeuble du centre-ville ;***
- ***Accorde une subvention de 2 500 € au commerce ILOS MICRO représenté par VIENT Sylvie, dans le cadre de travaux de ravalement de la façade commerciale d'un immeuble du centre-ville ;***
- ***Dit que le paiement de cette subvention interviendra sur présentation des factures acquittées et conformes aux travaux autorisés avec photo(s) à l'appui ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.***

6.2 – Economie : Mise en œuvre d'un fonds d'aide au commerce local – Règlement

Délibération n°2019.04.98 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'offre commerciale de Doué-en-Anjou, et plus particulièrement du centre-ville de Doué-la-Fontaine est diversifiée, avec une présence de services de proximité. Globalement, le niveau quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale au regard de la taille de la commune est bon mais son équilibre est fragile. Les locaux sont trop exigus, et pour la grande majorité, inadaptés à l'accueil des personnes handicapées. En outre, la vacance commerciale en centre-ville est relativement élevée et avoisine les 20 %.

Aussi, les membres de la Commission Economie ont proposé plusieurs actions afin de soutenir l'offre commerciale du territoire : création d'un poste de manager de centre-ville, partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie à travers le dispositif « Entreprendre à Doué-en-Anjou », refonte de la signalisation d'information locale ...

Afin d'avoir un véritable effet levier notamment sur la vacance commerciale dans le cœur de ville de Doué-la-Fontaine, il est proposé d'expérimenter un dispositif d'aide au commerce. Ce document a été élaboré par les membres de la Commission Economie, en lien avec les conseillers délégués de Doué-la-Fontaine.

Monsieur le Maire précise qu'il a été prévu au budget 2019 une enveloppe dédiée de 30 000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'un Manager de Centre-Ville a été recruté par la ville de Saumur, et interviendra à hauteur d'un jour et demi par semaine pour Doué-en-Anjou, dans la cadre d'une prestation de service. Monsieur le Maire précise que cet agent sera officiellement présenté le 03 avril prochain.

Bruno CHEPTOU fait part de son accord sur le dispositif d'aide. Un simple point porte interrogation, à savoir les commerces qui se trouvent dans les communes déléguées. Auparavant, une aide au dernier commerce de proximité existait. Dernièrement, une aide importante a été réalisée auprès d'un commerce sur la commune déléguée des Verchers ; pour autant, il ne faut pas oublier les autres communes déléguées.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble aux Verchers qui accueille un bar – restaurant. Monsieur le Maire confirme que lorsqu'il s'agit du dernier commerce, il conviendra d'y regarder. Vu le nombre de commerces concernés, il s'agit d'une approche au cas par cas.

Concernant le bar des Verchers, Monsieur le Maire rappelle que seule la Région a apporté une aide. Alors que le dossier répondait à tous les critères de la DETR, l'Etat n'avait pas retenu le projet.

Enfin, Monsieur le Maire informe d'une rencontre qui s'est tenue avec Alter, susceptible d'accompagner des projets au titre d'un portage foncier. Ce processus pourrait être intéressant pour quelques situations.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur la mise en place d'un fonds d'aide au commerce local ainsi que le règlement d'attribution.

6.3 – Tourisme :

6.3.1 - Mystère des Faluns – Vote des tarifs de produits complémentaires vendus en boutique

Délibération n°2019.04.99 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Monsieur GRELLIER indique que la boutique du Mystère des Faluns propose divers produits en lien étroit avec le thème de la scénographie :

- Touristiques : produits dérivés avec logo
- Locaux : avec pour objectif de faire participer les acteurs et commerçants du territoire et d'encourager les touristes à poursuivre leur découverte du territoire
- Variés : produits à tarifs abordables et pièces uniques à prix plus élevé, livres et objets pour les enfants, et autres produits en direction des adultes

En complément de la délibération n°2019.01.22, Monsieur GRELLIER propose aux membres du conseil municipal de mettre en vente les produits supplémentaires aux tarifs suivants :

Rayon	Produit	Prix de vente TTC
Librairie enfant	Coloriage Royaumes Sous-Marins, Atelier du calme	4.95 €
	A qui est ce squelette ?	18 €
	C'est toi l'artiste	18 €
	La mer enchantée	16 €
	Dessus-Dessous autour du monde	15 €
	Labo géologie pour les kids	18 €
	Labo nature pour les kids	14.90 €
	La science à petit pas	12.50 €
	Caché dans la mer	14.80 €
	La vie de Fossile	13.90 €
	20 façons de dessiner les méduses	9.90 €
	Les animaux marins en BD Tome 1	10.60 €
	Les animaux marins en BD Tome 2,3,4	10.95 €
	L'histoire de la vie en BD	14.95 €
	La grande expédition	24 €
	Le fossile pop-up	24.90 €
	Apparition de la vie	5 €
	Mon livre sonore, Les animaux de l'océan	6 €

	La grande plongée	15.50 €

Rayon	Produit	Prix de vente TTC
Jeu enfant	Mini rouleau à colorier Under the sea	6.90 €
	Maxi rouleau à colorier Under the sea	13.90 €
	Puzzles magnétiques	11.90 €
	Puzzle géant la mer	14.90 €
	Puzzle requin	11.90 €
	Memories Animaux de l'océan	7.50 €
Librairie adulte	Atlas de la France Insolite	34.90 €
	Guide pratique des champignons	7.90 €
	L'Anjou entre Ardoise et Tuffeau	29.90 €
	Je découvre La cuisine en Anjou	4.90 €
	Je découvre l'Anjou	4.90 €
	Puzzle requin	11.90 €
	Memories Animaux de l'océan	7.50 €

En outre, le Parc Naturel Régional Loire Anjou-Touraine et le service Animation du Patrimoine de la commune ont élaboré un sentier du Patrimoine de Doué-la-Fontaine, au départ du Mystère des Faluns. Aussi, il est proposé aux visiteurs d'acheter le livret sur place. Monsieur GRELLIER propose aux membres du conseil municipal de le mettre en vente au tarif de 1€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ces tarifs.

6.3.2 - Convention relative aux modalités de passage, balisage et d'entretien des sentiers à inscrire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Délibération n°2019.04.100 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Monsieur GRELLIER rappelle que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé en 2017 d'intégrer dans l'intérêt communautaire les circuits de randonnées préalablement d'intérêt communautaire issus des 4 anciens EPCI. L'objectif était d'harmoniser l'action à l'échelle du territoire et de définir une offre de randonnées qualitative. Ainsi une mise à plat de tous les circuits de petites randonnées inscrits au PDIPR est apparue nécessaire pour l'ensemble des pratiques (pédestres, équestres, VTT).

Pour Doué-en-Anjou, ces audits ont porté sur les circuits suivants ;

- Brigné - Autour de Brigné
- Doué-la-Fontaine - Vignes et Roses
- Les Verchers sur Layon - La butte d'Argentay
- Concourson sur Layon/Saint Georges sur Layon – Entre vigne et charbon

Seul le circuit des Verchers-sur-Layon a été jugé d'intérêt communautaire. Le balisage et la promotion de ce circuit sont donc assurés par la Communauté d'Agglomération et par la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, l'entretien restant de compétence communale.

Pour les autres circuits, l'audit a mis en avant :

- L'absence de conventions de passage et de panneaux de départ, une certaine monotonie et une absence de commerces (Brigné)
- Une part de revêtu trop importante, le manque de panneau de départ, un dépôt sauvage d'ordures (Doué-la-Fontaine)
- Une part de revêtu trop importante, un manque de visibilité des panneaux de départ, une traversée dangereuse (Concourson sur Layon/Saint-Georges)

Monsieur GRELLIER souligne que les sentiers de randonnées jouent un rôle important dans l'offre du territoire, pour les habitants (« la balade du dimanche »), les randonneurs du département et les touristes en été.

Les élus des communes déléguées de Saint-Georges et Concourson ont retravaillé le tracé de leur sentier, afin de répondre davantage aux critères du PDIPR et envisager ainsi de revenir dans l'intérêt communautaire. Celui-ci sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Jean-François LIGONNIERE fait remarquer que des sentiers de randonnée existent également sur la commune déléguée de Meigné.

Au préalable, afin de s'assurer de la possibilité de traverser certaines passerelles, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve la convention type relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien de sentiers à inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.***

6.4 – Sport : Travaux de sécurisation du stade des Petites Rivières aux Verchers-sur-Layon

Délibération n°2019.04.101 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame BOSSARD

Madame BOSSARD indique que dans le cadre du programme d'investissement des équipements sportifs, il est proposé par les membres de la Commission sport de réaliser des travaux de sécurisation en 2019 au stade des petites rivières aux Verchers-sur-Layon. Ces travaux sont nécessaires pour la sécurité des utilisateurs.

Ces travaux concernent le terrain d'entraînement, avec :
- Le remplacement du pare ballon qui assure la protection du club house,
- Le remplacement de la main courante en ciment carré par une main courante en tube,
- La pose d'un grillage et d'un pare ballon le long du ruisseau pour assurer la protection des joueuses.

Il est également proposé le remplissage de la main courante du côté du ruisseau pour le terrain d'honneur.

Ces travaux sont estimés à 35 080 € HT soit 42 300 € TTC.

Madame BOSSARD propose de solliciter une subvention dans le cadre des Fonds d'aide au football amateur (FAFA) mis en place par la Fédération de Football Français, selon le plan de financement suivant :

Commune de Doué-en-Anjou	37 300 €
Subvention FAFA	5 000 €
Total	**42 300 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve le programme de travaux au stade des petites rivières aux Verchers-sur-Layon ainsi que le plan de financement de ce projet ;***
- ***Sollicite une subvention dans le cadre des Fonds d'aide au football amateur (FAFA) mis en place par la Fédération de Football Français ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.***

VII – QUESTIONS DIVERSES

7.1 – Présentation du rapport d'activité 2018 de la commune de Doué-en-Anjou

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de formaliser une synthèse de l'activité de la commune de Doué-en-Anjou, il a été produit un rapport reprenant de manière synthétique les principales opérations conduites au cours de l'année 2018. Ce rapport sera imprimé en 300 exemplaires, diffusé en interne et à l'attention des principaux partenaires : CA Saumur Val de Loire, ...

Monsieur le Maire présente le bilan de l'activité 2018. Ce rapport, bien qu'il ne soit pas obligatoire, est intéressant afin de retracer de manière synthétique l'activité de la commune. Monsieur le Maire remercie les services pour le travail réalisé et conclut en notant que ce document peut servir de repère. Monsieur le Maire laisse à chaque conseiller le temps d'en prendre connaissance pour que des retours puissent ensuite être éventuellement formulés.

7.2 – Le Relais Pour la Vie – Point détape

Rapporteur : Madame BOSSARD

Il sera rappelé qu'une réunion publique est organisée le 23 avril prochain, aux Halles des Arènes.

Sandrine BOSSARD fait un point d'étape sur l'avancement du projet. Il est rappelé que l'un des enjeux est de mobiliser des équipes pour participer. L'objectif fixé est une centaine d'équipes. Plusieurs groupes de travail se réunissent pour décliner de manière opérationnelle cette opération. Sandrine BOSSARD remercie tous les élus qui pilotent les différents groupes : logistique, restauration, communication, animations et activités. L'objectif est de rassembler environ 10 000 personnes. Pour ce faire, la mobilisation de chaque conseiller municipal est attendue.

7.3 – Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : point sur les dossiers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire exposera les principaux dossiers d'actualité traités par la CA Saumur Val de Loire.

- La gestion de l'eau potable et de l'assainissement :

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté d'Agglomération a approuvé une gestion mixte de la compétence eau et assainissement. A savoir, sur le nord de l'agglomération sera mis en place une régie et sur le reste du territoire, une DSP. Ce mode de fonctionnement sera effectif au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire remercie Michel DELPHIN pour avoir défendu ce principe de mixité, qui sera profitable pour le territoire. Concernant la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, il y aura donc une évolution vers la DSP, après de très longues années en régie. Il s'agira d'une DSP dite en régie intéressée. La régie intéressée est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public contre une rémunération en fonction d'une formule d'intéressement aux résultats. Le régisseur exploite les ouvrages construits par la personne publique, mais il n'en assume pas les risques.

- La gestion de déchets ménagers :

Anatole MICHEAUD rappelle que l'agglomération reprendra la compétence des déchets ménagers au 1er janvier 2020. A partir de cette prise de compétence, une harmonisation sera travaillée. Il a été convenu par l'agglomération que la SPL Agglo Propreté reprendrait cette compétence.

Concernant la commune de Doué-en-Anjou, le service est actuellement desservi par le SMITOM. Considérant le retrait de ce syndicat de la part de la communauté d'agglomération, le périmètre du SMITOM couvrira exclusivement celui de la Communauté de communes Loire Layon Aubance. Par conséquent, soit la Communauté de communes Loire Layon Aubance reprend la compétence en gestion, soit le SMITOM fait évoluer son périmètre. Ce dernier est actuellement dans cette démarche et souhaiterait se rapprocher des intercommunalités suivantes : Anjou Bleu Communauté et Vallées du Haut Anjou. Pour ce faire, le SMITOM solliciterait un report de la prise de compétence au 1er janvier 2021. Anatole MICHEAUD rappelle que l'objectif est d'exercer la compétence au 1er janvier 2020.

Anatole MICHEAUD souligne la complexité du dossier, considérant l'intervention de différents syndicats, sur des périmètres et selon des modalités hétérogènes :

- Le SMICTOM Vallée de l'Authion sur le Nord ;
- Le SICTOD Nord Est Anjou pour 3 communes : Mouliherne, Vernoil et Courléon ;
- Le SMIPE Val Touraine Anjou qui s'étend sur la Région Centre ;
- Saumur Agglo Propreté sur l'ancienne agglomération Saumur Val de Loire ;
- Et le SMITOM.

A terme, l'objectif est d'harmoniser les grands principes de fonctionnement au 1er janvier 2020, notamment tarifaires. A ce jour, la TEOM est pratiquée sur Doué-en-Anjou, ailleurs est pratiquée la redevance, ... Il conviendra de trouver la meilleure solution. Il s'agit, pour l'agglomération de Saumur, d'un budget d'environ 10 millions d'euros.

Sur Doué-en-Anjou plus précisément, Saumur Agglo Propreté aura l'obligation de reprendre tous les contrats actuellement en cours. Le SMITOM a contracté avec l'entreprise BRANGEON pour le ramassage des déchets jusqu'en 2022 ou 2023, ce contrat sera repris. Pour Doué-en-Anjou,

Anatole MICHEAUD précise que l'évolution peut porter sur la tarification. En effet, le taux diffère du simple au double entre la commune déléguée de Doué-la-Fontaine et les autres communes déléguées. Une étude conduite par un bureau d'étude est en cours et devrait produire des conclusions pour le mois de mai ou de juin 2019.

Jean-François LIGONNIERE note que suite au ramassage mécanique, les poubelles sont particulièrement dégradées.

Anatole MICHEAUD confirme qu'il y a un réglage des bras de levage à trouver. Cette problématique a été rapportée auprès du prestataire.

Anatole MICHEAUD ajoute que sur le territoire de la commune de Doué-en-Anjou, il y a le centre de transfert des déchets. Ce dernier restera. A noter également que tous les syndicats sont adhérents au SIVERT. Ce syndicat gère l'usine de recyclage des déchets, installée à Lasse, commune de Noyant Villages.

Anatole MICHEAUD conclut sa présentation en relevant l'enjeu de cette compétence pour chaque habitant du territoire de l'agglomération.

7.4 – Rappel du calendrier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 21 mai – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 02 juillet – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 17 septembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 05 novembre – Espace Marcel Hasquin – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ Mardi 17 décembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance à 23h10.

Le Maire

Michel PATTEE

Le secrétaire

Nathalie CHALON